

## **ARRÊTÉ**

### **La Maire de Bourbon-Lancy,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-2-1 et L2213-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** le Code Pénal, notamment son article R610-5 ;

**Vu** la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** la Loi N° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;

**Vu** l'arrêté municipal N° PM-25-34 du 05 juin 2025, portant règlement général du Parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy ;

**Considérant** l'organisation, par les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire, d'un entraînement nautique sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy, le vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures et le samedi 26 juillet 2025 de 8 heures à 13 heures ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de cet entraînement nautique, il convient d'interdire les activités nautiques, autres que celles des sapeurs-pompiers de Saône et Loire, sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy, aux jours et heures mentionnés ci-dessus ;

### **-ARRETE-**

**Article 1** : Les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire sont autorisés à effectuer un entraînement nautique sur la zone réservée aux activités nautiques du grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy les :

- Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures,
- Samedi 26 juillet 2025 de 8 heures à 13 heures.

**Article 2** : La zone réservée aux activités nautiques du grand plan d'eau - parc Roger Luquet est exclusivement réservée aux Sapeurs-pompiers de Saône et Loire les :

- Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures,
- Samedi 26 juillet 2025 de 8 heures à 13 heures.

**Article 3** : Les activités nautiques de tous types, en dehors de celles organisées par les Sapeurs-pompiers de Saône et Loire, sont strictement interdites sur le grand plan d'eau – parc Roger Luquet à Bourbon-Lancy le :

- Vendredi 25 juillet 2025 de 8 heures à 18 heures,
- Samedi 26 juillet 2025 de 8 heures à 13 heures.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Bourbon-Lancy.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

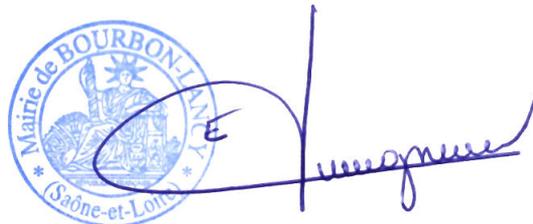
## ARRÊTÉ

**Article 6** : Conformément au Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon, ou saisi dans l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Madame la Maire de Bourbon-Lancy, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Bourbon-Lancy, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Bourbon-Lancy, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Bourbon-Lancy, l'Adjudant-Chef MICHON Matthieu du Centre d'Incendie et de Secours de Bourbon-Lancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourbon-Lancy, le 21 juillet 2025

**Edith GUEUGNEAU**  
Maire



La Maire,  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage